

**ORDONNANCE N° 08/060 DU 24 SEPTEMBRE 2008 PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD
DE FINANCEMENT N° TF092300 EN COFINANCEMENT DFID-IDA N° H359-DRC DU 08
JUILLET 2008 CONCLU ENTRE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT AU TITRE DU PROJET DE
REOUVERTURE ET D'ENTRETIEN DES ROUTES HAUTEMENT PRIORITAIRES**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79, 213 et 221 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement en son article 17 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 66 ;

Vu l'Accord de Financement (Don n° H359-DRC) conclu en date du 08 juillet 2008 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement et relatif au projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est approuvé l'Accord de Financement n° TF092300 en cofinancement DFID-IDA Don H359-DRC, signé en date du 08 juillet 2008 pour un montant égal à la contrepartie de trente deux millions Droits de Tirage Spéciaux (DTS 32.000.000) et soixante sept millions cinq cent mille dollars (67.500.000 USD) destiné au financement du projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires.

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 septembre 2008

Joseph KABILA KABANGE

Antoine GIZENGA
Premier Ministre

**Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 29 septembre 2008**

Le Cabinet du Président de la République

Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO
Directeur de Cabinet